



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 du 30 septembre 2015

**Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de l'Isère
n° 60 du 30 septembre 2015**

SOMMAIRE :

1- Préfecture et sous-préfectures :

Préfecture

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION
(DRM)**

Bureau de la modernisation

Délégation de signature

Délégation de signature

Délégation de signature

2- Services régionaux :

**Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône-
Alpes et du département du Rhône**

Subdélégation de signature

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation

Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SPLTDP

ARRETE PREFECTORAL du 25 septembre 2015

**Délégation de signature donnée à M. Thierry DEMARET,
sous-préfet de La Tour-du- Pin**

LE PREFET DE L' ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU le décret du 16 octobre 2012 nommant M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE en qualité de sous- préfète de Vienne;

VU le décret du 7 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Isère, M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Anne COSTE de CHAMPERON ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 août 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2- Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du- Pin, les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);

I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;

I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;

1 A 5-1) Naturalisations par décret :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'Intérieur (Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration) des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 A 5-2) Naturalisations par mariage :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes
- attestations de communauté de vie
- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations
- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

I.A 5-3) Droit au séjour :

- accueil des étrangers de l'arrondissement de la Tour du Pin
- correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés,
- déclarations de communauté de vie
- récépissés de demandes de titre de séjour

I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);

I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers

I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France

I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du

I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)

I.A 11) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);

I.A 12) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.

I.A 13) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;

I.A 14) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;

I.A 15) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;

I.A 16) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelle que nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;

I.A 17) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction

I.A 18) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution) :

I.A 19) Signature des avis émis au sein des sous-commissions d'arrondissement compétentes pour la sécurité incendie ;

I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule.

B – ELECTIONS

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);

I.B 2) Acceptation de la démission des Adjoints aux maires, sous réserve d'en informer le Préfet;

I.B.3) Acceptation de la démission des Vice-Présidents d'EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer le Préfet ;

I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du CGCT;

I. B 5) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

C – CIRCULATION

I.C 1) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.C 2) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

I.C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

I.C 4) Nomination des praticiens des commissions médicales primaires

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des catégories B, C et D (article R.311-2 du code de la sécurité intérieure)

I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure)

I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure)

I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégories C et D

I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.

I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

I.D 6) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (articles L.312-7 à L.312-15 du code de la sécurité intérieure)

I.D 7) Agrément des armuriers au titre des articles L.313-2 et R.313-1 du code de la sécurité intérieure

I.D 8) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes des catégories C et D au titre des articles L.313-1 à L.313-5 du code de la sécurité intérieure

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988)

II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale

II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes

II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes

II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT)

II.A 6) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux

II.A 7) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations

II A 8) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de La Tour du Pin

II.A 9) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat

II.A 10) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

II.A 11) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de ST.QUENTIN FALLAVIER

II.A 12) arrêtés de modification ,de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DGE

II.A 13) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

II A 14) certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DGE

II A 15) arrêtés attributifs de subvention au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), lorsque le montant total TTC des dépenses d'investissement réalisées par les collectivités locales et indiqué dans leurs états déclaratifs est inférieur à 150 000€ TTC, étant entendu que chaque budget (principal ou budgets annexes) fait l'objet d'une déclaration de dépense distincte

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes

II B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes

II B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires

II.B.4) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission et exercice des recours gracieux (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du code général des collectivités territoriales)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville

D – GENS DU VOYAGE

II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité

III.5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité

III.6) Site I₆ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

• IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :

- de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »

- de développement du pôle d'enseignement supérieur de L'ISLE D'ABEAU
- d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
- d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

- IV. 2) Mise en place et suivi des Relais de Services Publics : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

ARTICLE 3- Délégation est donnée à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

pour les dépenses de fonctionnement relevant de l'unité opérationnelle du BOP régional Rhône-Alpes

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception
- les ordres de missions des agents placés sous l'autorité du sous-préfet
- les états de frais de déplacements, pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait "

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du- Pin, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- ▶ Signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte
- ▶ Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire
Signatures des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule
- ▶ Signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger
Signature des arrêtés de reconduite
Signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou des arrêtés d'assignation à résidence
Signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention
Signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel
Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative
Signature des mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires
- ▶ Transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par M. Pierre GINDROZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, et par Mme Patricia DOUARE, attachée, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A12, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.B2, I.B3, I.C4) I.D2, I.D2 bis, I.D7) I.D 8), II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A.15, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thierry DEMARET, de M. Pierre GINDROZ et de Mme Patricia DOUARE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par M. Jean-Pierre POUPON, attaché, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A12, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.B2, I.B3, I.C 4) I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, I.D6, I.D 7) ,I.D 8), II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.B1, II.B2, II. B3 , II C1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre POUPON, la délégation de signature prévue aux I A 5-3 alinéas 1 à 4 (accueil, correspondances courantes: pièces à fournir, demandes de pièces complémentaires, convocations pour prises de rendez-vous, déclarations de communauté de vie, délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour), I A-7, I A-18, I C-3, I D-4 et I D-5 est exercée par M. Xavier BOIZOT.

En ce qui la concerne, Mme Stéphanie DAMIAN reçoit délégation pour les matières énumérées aux I A-7, I C-3, I D-4 et I D-5.

Dans les mêmes conditions, Mme Maria BOIZOT, Mme Jacqueline ROBERT et Mme Françoise DUMAS reçoivent, quant à elles, délégation pour les missions des alinéas 1 à 4 de l'article I A 5-3 (accueil, correspondances courantes: pièces à fournir, demandes de pièces complémentaires, convocations pour prises de rendez-vous, déclarations de communauté de vie, délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DOUARE et de M. Jean-Pierre POUPON, délégation de signature est donnée à Mme Françoise DUMAS pour tous documents relatifs à l'instruction des dossiers de naturalisations y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes (premier tiret de l'article I A-5-1 et premier tiret de l'article I A 5-2).

Conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe I.B 6), délégation de signature est également donnée à M. Pierre GINDROZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, et Mme Patricia DOUARE, attachée, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, ainsi qu'aux agents mentionnés ci-après : Mme Nicole FUSY, Mme Françoise DUMAS, M. Jean-Luc REGAIRAZ, Mme Jacqueline ROBERT, M. Jean-Pierre GROBY pour signer les reçus provisoires et les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général, de M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet, et de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale adjointe, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du-Pin.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de La Tour-du- Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 septembre 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SP.VIENNE

ARRETE PREFECTORAL du 25 septembre 2015

Délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne.

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN ;

VU le décret du 16 octobre 2012 nommant M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du-Pin ;

VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE en qualité de sous-préfète de Vienne ;

VU le décret du 07 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Isère, M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Anne COSTE de CHAMPERON ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2015 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 août 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers et agréments des agents des péages autoroutiers ;

1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;

1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;

1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;

1 A 5) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 7) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 8) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;

1 A 9) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;

1 A 10) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)

1 A 11) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

1 A 12) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

1 A 13) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1 A 14) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation A
- livret spécial de circulation B
- livret de circulation

1 A 15) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe ;

1 A 16) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objet mobilier ;

1.A 17) Signature des avis émis au sein des sous-commissions d'arrondissement compétentes pour la sécurité incendie ;

B) - ELECTIONS

1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3^{ème} alinéa du code électoral) ;

1 B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;

1 B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire, sous réserve d'en informer le préfet ;

1 B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer le préfet ;

1 B 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 6) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 7) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) - CIRCULATION

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;

1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

1 D 1) Instruction et saisie informatique des immatriculations des véhicules ;

1 D 2) Instruction, saisie et délivrance des certificats d'immatriculation provisoires des véhicules, des certificats de situation administrative du véhicule ;

E) - CHASSE ET ARMES (code de la défense et code de la sécurité intérieure)

1 E 1) Délivrance des récépissés d'enregistrement, de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégorie C ou D ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public ;

1 E 8) Agrément des armuriers;

1 E 9) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes de catégorie C ou D.

F) - NATIONALITE

1 F 1-1) Naturalisations par décret :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquête
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'intérieur (Secrétariat Général à l'Immigration et à l'Intégration) des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 F 1-2) Naturalisations par mariage :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes

- attestations de communauté de vie

- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations
- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

1 F 2) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 3) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de l'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant dans l'arrondissement de Vienne,

1 J 2) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour

1 J 3) Correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés,

1 J 4) Déclarations de communauté de vie.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)
- créant des crématoriums (article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 8) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

2.A 9) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DGE

2.A 10 Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

2.A 11) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DGE

2 A 12) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €.

2 A 13) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne ;

2 A 14) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 15) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne ;

2 A 16) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales).

C- POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - GENS DU VOYAGE

2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E - ENVIRONNEMENT

2 E 1) : Réserve de l'île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;

- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;

- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} mars et le 30 juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 F 1) coordination, dans le cadre du pays de Bièvre-Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) l'animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre-Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

- BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et attestation du service fait ;
- les mandatements.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule ;
- Signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- Signature des arrêtés de reconduite ;
- Signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou des arrêtés d'assignation à résidence ;
- Signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- Signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- Signature des mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Thierry DEMARET, sous-préfet de La Tour-du-Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Valérie JORDA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A14, 1B1, 1B3, 1B4, 1B5, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A12, 2A13, 2A14, 2A15, 2A16, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence GOUACHE et de Mme Valérie JORDA, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vienne, et par M. Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A14, 1B1, 1B3, 1B4, 1B5, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A12, 2A13, 2A14, 2A15, 2A16, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe et chef du bureau des services aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, ainsi qu'à Mme Monique VALLERY pour signer les reçus provisoires et les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

Délégation est donnée à Mme Annie EYNAUD, SACE, chef de la section « citoyenneté et activités réglementées » pour signer les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1J2), les récépissés de déclaration d'association loi 1901 : création, modification, dissolution (1A10), les déclarations de communauté de vie (1J34) ainsi que toutes correspondances courantes : bordereaux d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

Délégation est donnée à Mme Annie EYNAUD, SACE, chef de la section « citoyenneté et activités réglementées », et à Mme Nadia JARRIAULT, adjoint administratif de première classe, en charge de l'instruction des demandes de naturalisation, pour signer toutes correspondances relatives aux enquêtes administratives à demander dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de naturalisation, par décret et par mariage, ainsi que les récépissés de dépôt des dites demandes.

Délégation est donnée à Mme Marie DUCRETTET, SACN, chef de la section « identité et droits à conduire » pour signer les correspondances courantes : bordereau d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général, de M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet, et de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale adjointe, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Florence GOUACHE, sous-préfète de Vienne.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la sous-préfète de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 septembre 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l' Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : Rectorat/PRM

ARRETE PREFECTORAL du 25 septembre 2015

Délégation de signature donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de Personne Responsable des Marchés

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Jean-Paul BONNETAIN;
- Vu** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de la rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Claudine SCHMIDT- LAINE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015076-0008 du 17 mars 2015 relatif à la délégation de signature donnée à M. Daniel FILATRE , Recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de Personne Responsable des Marchés ;

... / ...

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté préfectoral n° 2015076-0008 du 17 mars 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Mme Claudine SCHMIDT- LAINE ,rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 309 « entretien immobilier du propriétaire » relatives aux bâtiments occupés par les services du rectorat dans le département de l'Isère, et pour lesquelles le préfet de l'Isère reçoit les crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.
Une copie des marchés signés sera adressée au préfet de l'Isère en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le BOP 309.
- l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement ci-dessus.

ARTICLE 3- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 septembre 2015

Le Préfet,

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional
des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Patrick VARGIU**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par **Anne-Laure GAILLAUD** Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et **Jean-Paul BEDEJUS** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Jacqueline BERT**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Viviane BENAMRAN**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleuse des Finances Publiques, **Blandine CHABRERIE**, Contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, Contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, Contrôleur principale des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, Contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleuse des Finances Publiques, **Christine CASTELAIN**, contrôleuse des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Joe WINTER**, Contrôleur principal des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 mai 2015.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône- Alpes et du Département du Rhône,

SIGNE

Philippe RIQUER